REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS **N°26/295**
ARRONDISSEMENT DE CALAIS
VILLE DE GUINES

ARRETE MUNICIPAL

Police municipale : *Interdiction de stationnement.*

Nous, Maire de la Ville de Guînes,
Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2213-2, et L 2213-3,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 sur la signalisation des routes,

Considérant la demande effectuée par Mme SEILLIER Pauline, demeurant au n° 11 Rue Debonningue, 62340 GUINES, concernant une interdiction de stationnement de véhicules, sur deux places de stationnement face au n°11 Rue de Debonningue à Guînes, pour le stationnement d'un véhicule de déménagement,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des véhicules et des piétons,

ARRETONS

Article 1 : **Le vendredi 06 novembre 2026,** à partir de 07H00 et ce pendant la durée du déménagement, le stationnement sera interdit face au 11 Rue Debonningue sur deux places de stationnement.

Article 2 : Des panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins du pétitionnaire sur ladite section conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation temporaire des routes.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale de la Ville de Guînes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 05 novembre 2026

Le Maire,

E.BUY

VILLE DE GUINES
PAS DE CALAIS